



Consultation concernant

**la ratification de la Convention-cadre du
Conseil de l'Europe sur la valeur du
patrimoine culturel pour la société**

Rapport sur les résultats de la consultation

30.07.2018

Table des matières

1	Situation initiale	3
2	Objet de la consultation	3
3	Procédure de consultation.....	3
4	Résultats	4
4.1	Synthèse.....	4
4.2	Teneur des prises de position	5
4.2.1	Cantons	5
4.2.2	Partis politiques	5
4.2.3	Associations faitières des communes, villes et régions de montagne	5
4.2.4	Associations faitières de l'économie	5
4.2.5	Organisations et associations actives dans le domaine du patrimoine culturel	6
5	Liste des participants à la consultation.....	7

1 Situation initiale

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro) en 2005, à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention culturelle européenne. La Convention de Faro donne un cadre général aux politiques européennes relatives au patrimoine culturel ; elle complète et renforce les instruments actuels du Conseil de l'Europe. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2011 ; dix-sept Etats l'ont déjà ratifiée, et six autres signée, mais pas encore ratifiée.

Le Conseil fédéral propose de ratifier la Convention dans le cadre de l'année du patrimoine culturel 2018.

2 Objet de la consultation

La Convention de Faro porte sur le patrimoine culturel au sens large, c'est-à-dire intégrant tous les aspects de l'environnement qui résultent de l'interaction entre les personnes et les lieux. Elle ne se limite donc pas au patrimoine culturel matériel, mais inclut également ses formes immatérielles et numériques.

La Convention considère ce patrimoine comme un facteur essentiel de cohésion sociale, d'amélioration du cadre et de la qualité de vie. Elle demande aux Etats parties de créer des conditions faisant de ce patrimoine un acteur central de la société, permettant au plus grand nombre d'y accéder librement et garantissant une participation démocratique.

En sa qualité de convention-cadre, elle définit des objectifs généraux et identifie des champs d'action. Elle ne contient aucune disposition directement applicable et n'impose aucune mesure concrète. En ratifiant cette Convention, les Etats parties s'engagent à reconnaître la contribution du patrimoine culturel à la société, à promouvoir la responsabilité collective envers ce dernier et à favoriser la participation de la population. En ce qui concerne la mise en œuvre, la Convention laisse une grande marge de manœuvre aux Etats parties.

En Suisse, du fait de la répartition constitutionnelle des compétences dans le domaine de la culture, cette mise en œuvre relève à la fois des cantons et de la Confédération. Chacun de ces niveaux décidera de manière autonome comment inscrire les objectifs de la Convention dans sa politique et sa législation. La Convention indique par ailleurs expressément ne créer aucun droit exécutoire. La Confédération et les cantons peuvent la mettre en œuvre sans modifier leur législation ou élaborer de nouvelles normes, et sans incidence sur leurs ressources financières ou en personnel.

3 Procédure de consultation

La Convention porte sur un domaine relevant en premier lieu de la souveraineté des cantons, tout en comprenant une série de tâches fédérales. Elle contient ainsi des dispositions importantes au sens de l'article 164, alinéa 1, Cst. et sa ratification est par conséquent soumise au référendum facultatif. Une consultation a donc été organisée conformément à l'art. 3, al. 1, let. c, de la loi fédérale du 18 mars 2005 sur la procédure de consultation (RS 172.061).

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI), sur mandat du Conseil fédéral, a ouvert la consultation concernant la ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro) le 8 novembre 2017.

Au total, 124 organisations, collectivités et institutions ont été invitées à se prononcer : cantons, partis politiques, associations faitières des communes, villes et régions de montagne, associations faitières de l'économie, organisations et associations du domaine culturel. La procédure était ouverte jusqu'au

14 mars 2018 et le DFI a reçu 51 réponses (dont cinq spontanées). Les cantons de NW et d'OW ainsi que trois associations ont renoncé à se prononcer.

4 Résultats

4.1 Synthèse

Ratification de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Convention de Faro)	Consultés	Prises de position	Approbation	Importantes réserves	Refus
Cantons	27	24	23		1
Partis politiques	13	4	2	1	1
Associations faïtières des communes, villes et régions de montagne	3	1	1		0
Associations faïtières de l'économie	8	3	1		2
Organisations, associations et groupements du domaine culturel	73	19	19		0
Total	124	51	46	1	4

Une nette majorité des 51 participants est clairement favorable à ce que la Suisse ratifie la Convention de Faro : 46 l'approuvent, 1 émet d'importantes réserves sur son utilité, 4 la refusent.

A l'exception de SZ, tous les cantons se rallient aux objectifs, principes et contenus de la Convention et se prononcent en faveur de la ratification.

Les Verts et le PSS soutiennent nettement la proposition, alors que le PLR émet d'importantes réserves sur l'utilité de la Convention et que l'UDC rejette explicitement la ratification.

L'Union des villes suisses et la Conférence des villes en matière culturelle soutiennent la Convention et saluent les efforts faits par le Conseil fédéral pour la ratifier.

Les associations faïtières de l'économie sont partagées : le Centre patronal et l'Union suisse des arts et métiers rejettent la ratification, alors que l'Union syndicale suisse la soutient.

L'ensemble des prises de position des organisations et associations du domaine culturel soulignent l'importance que revêt aujourd'hui la Convention de Faro en matière de politique culturelle et approuvent sa ratification.

4.2 Teneur des prises de position

4.2.1 Cantons

A l'exception de SZ, tous les cantons considèrent la Convention de Faro comme un complément essentiel aux actuelles conventions culturelles du Conseil de l'Europe ; ils soulignent son importance en matière de promotion de la diversité, de la participation et de la pérennité culturelles. Ils soutiennent l'idée que le patrimoine culturel est une ressource pour le développement durable et un facteur de cohésion sociale. Ils relèvent par ailleurs qu'en associant droits de l'homme et patrimoine culturel, la Convention soustrait ce dernier à toute instrumentalisation politique.

Comme le Conseil fédéral, les cantons sont d'avis que la ratification n'entraînerait aucune nécessité de modifier la législation et apprécient la marge de manœuvre dont ils disposeraient pour la mise en œuvre. Beaucoup espèrent notamment que la Convention stimulera les domaines de la médiation culturelle et de l'enseignement.

Bien que la majorité des cantons s'accorde à dire avec le Conseil fédéral que la Convention peut être mise en œuvre dans le cadre des procédures existantes et avec les ressources disponibles, certains émettent de légères réserves à ce sujet. AR, BS, TG et ZH insistent sur le fait que la mise en œuvre ne devra pas imposer de dépenses supplémentaires aux cantons. BS demande des détails sur les activités de suivi (art. 15) et la collaboration internationale (art. 17). FR signale que, pour garantir la mise en œuvre, la Confédération devra jouer le rôle de coordinateur et prévoir à cet effet les ressources nécessaires. ZH demande à la Confédération de jouer un rôle plus actif en matière de normes et de standards de qualité.

SZ reconnaît certes les objectifs de la Convention, mais rejette toutefois sa ratification. En effet, la plupart de ces objectifs sont déjà concrétisés en Suisse et, par ailleurs, il est de fait impossible de prévoir l'évolution du droit supranational.

4.2.2 Partis politiques

Les Verts et le PSS soutiennent expressément la ratification de la Convention de Faro. Le PSS considère que la Suisse contribuerait ainsi à promouvoir la stabilité et la coexistence pacifique des peuples. Il souligne l'importance de cette Convention dans la lutte contre la destruction du patrimoine culturel dans les conflits armés et contre la régression des droits culturels. Il salue le fait que la politique nationale en matière de politique culturelle prenne mieux en compte le domaine social.

Le PLR soutient explicitement les stratégies actuelles de conservation du patrimoine culturel. En revanche, il se montre très critique envers une ratification de la Convention de Faro, car son utilité ne lui semble pas démontrée. Aux yeux de l'UDC, cette Convention introduit dans le pays des dispositions et des règlements internationaux sans utilité évidente. Le parti considère que la Convention vise à niveler le domaine culturel et qu'il convient donc de la rejeter.

4.2.3 Associations faitières des communes, villes et régions de montagne

L'Union des villes suisses et la Conférence des villes en matière culturelle soutiennent la Convention et approuvent les efforts du Conseil fédéral pour la ratifier. Elles renvoient par ailleurs aux questions du canton de BS sur les activités de suivi (art. 15) et la collaboration internationale (art. 17).

4.2.4 Associations faitières de l'économie

L'Union syndicale suisse (USS) soutient une adhésion de la Suisse à la Convention de Faro. En effet, cette ratification renforcerait la politique culturelle nationale et internationale, et constituerait une reconnaissance de la collaboration multilatérale dans ce domaine. En adhérant à la Convention, la Suisse réaffirmerait sa volonté de mettre à profit le potentiel du patrimoine culturel, d'en ouvrir l'accès

au plus grand nombre et de créer des formes innovantes permettant à la population de se l'approprier. L'USS signale que l'adhésion s'accompagnerait de la nécessité de protéger efficacement les acteurs culturels et de moderniser la loi sur le droit d'auteur.

En revanche, le Centre patronal et l'Union suisse des arts et métiers rejettent la ratification. Ils soutiennent que, du fait de la nature programmatique de la Convention, les obligations des Etats signataires sont formulées de manière très ouverte et les modalités de mise en œuvre ne sont pas claires. De plus, ils soulignent que la plupart des Etats voisins de la Suisse n'y ont pas encore adhéré.

4.2.5 Organisations et associations actives dans le domaine du patrimoine culturel

L'ensemble des organisations et associations du domaine culturel soulignent l'importance que revêt aujourd'hui la Convention de Faro en matière de politique culturelle et approuvent sa ratification. Elles considèrent qu'une adhésion de la Suisse serait un geste fort en faveur de la conservation et de la promotion de la diversité culturelle.

De nombreuses organisations espèrent que la Convention stimulera les politiques nationales et internationales en matière de culture et de durabilité, et qu'elle créera des synergies. Elles soulignent que la conception interactive du patrimoine culturel sur laquelle se fonde la Convention correspond à la conception suisse de la démocratie et renforce la souveraineté des cantons en matière culturelle.

En ce qui concerne la mise en œuvre, deux grands défis sont relevés : 1. Ancrer un concept élargi et transversal du patrimoine culturel présuppose un changement de perspective qui va à l'encontre de l'actuelle approche sectorielle. 2. Concrétiser la conception interactive du patrimoine culturel implique de mobiliser un large segment de la population en faveur de la participation culturelle et de la responsabilité collective. Ces deux défis nécessitent de nouveaux types et moyens de médiation culturelle. Il est de plus indispensable de mener une vaste campagne d'éducation. Or, Alliance Patrimoine, la Société d'histoire de l'art en Suisse, le Centre national d'information sur le patrimoine culturel et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage estiment que cela n'est pas possible sans ressources supplémentaires.

Diverses organisations demandent de renforcer la protection des biens culturels meubles en Suisse.

Le Swiss Conservation-Restoration Campus voit dans la démocratisation visée du patrimoine culturel une chance et un atout qui culminerait dans l'interaction entre population et spécialistes. Il espère que la mise en œuvre portera notamment sur les domaines de la formation des jeunes suisses et de la transmission des connaissances.

5 Liste des participants à la consultation

	Cantons
ZH	Canton de Zurich
BE	Canton de Berne
LU	Canton de Lucerne
UR	Canton d'Uri
SZ	Canton de Schwyz
GL	Canton de Glaris
ZG	Canton de Zoug
FR	Canton de Fribourg
SO	Canton de Soleure
BS	Canton de Bâle-Ville
BL	Canton de Bâle-Campagne
SH	Canton de Schaffhouse
AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
SG	Canton de Saint-Gall
GR	Canton des Grisons
AG	Canton d'Argovie
TG	Canton de Thurgovie
TI	Canton du Tessin
VD	Canton de Vaud
VS	Canton du Valais
NE	Canton de Neuchâtel
GE	Canton de Genève
JU	Canton du Jura

	Partis politiques
PLR	Les Libéraux-Radicaux
UDC	Union démocratique du centre
PSS	Parti socialiste suisse
LV	Les Verts vaudois

	Associations faitières des communes, villes et régions de montagne
UVS	Union des villes suisses

	Associations faitières de l'économie
CP	Centre patronal
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse

	Organisations et associations du domaine du patrimoine culturel
AP	Alliance Patrimoine
ARS	Association pour l'archéologie romaine en Suisse
BIS	Bibliothèque Information Suisse
CFMH	Commission fédérale des monuments historiques
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
CSU	Commission suisse pour l'UNESCO
FAS	Fédération des Architectes Suisses
FH	Forum Helveticum
GTP	Groupe de travail Protection du patrimoine
ICOMOS	ICOMOS Suisse
ISEA	Institut suisse pour l'étude de l'art
NIKE	Centre national d'information sur le patrimoine culturel
ODDC	Observatoire de la diversité et des droits culturels
PS	Patrimoine suisse
SAM	Groupe de travail suisse pour l'archéologie du Moyen Age et de l'époque moderne
SBV	Association suisse Châteaux forts
SHAS	Société d'histoire de l'art en Suisse
SL-FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
SwissCRC	Swiss Conservation-Restoration Campus